



BASES DE PARTICIPATION ACTION

-« Soutien Équipe Première au match de football correspondant à la finale de la compétition de « Copa del Rei » qui sera disputé au stade « Vicente Calderón » de Madrid le jour 22/05/2016 entre le FC Barcelone et le Sevilla FC »-

(-Saison sportive 2015/2016-)

BASE 1^{ère}.- CADRE ET DURÉE.

Le FUTBOL CLUB BARCELONA (ci-après FCB) portera à terme une action pour soutenir l'Equipe Première dans le match de football correspondant à la finale de la compétition de « Copa del Rei » qui sera disputé au stade « Vicente Calderón » de Madrid le jour 22/05/2016 entre le FC Barcelone et le Sevilla FC, adressée à tous les supporters et adeptes du FCB qui indépendamment de leur âge, nationalité et lien avec le Club, veulent participer dans les termes et conditions établis dans les présentes bases à travers le suivant site web : www.promo.fcbarcelona.com

Parmi tous les participants sera réalisé un tirage au sort, duquel résultera un (1) seul gagnant qui pourra désigner volontairement un (1) seul accompagnant majeur qui (i) ne doit pas nécessairement être membre de sa famille, (ii) ou avoir un lien avec le FCB (par ex. membre, membre de *penya*, fan, etc.) en obtenant comme prix :

- a) une (1) invitation double pour le gagnant et la personne l'accompagnant qu'il détermine volontairement, pour assister à la rencontre préalablement mentionnée.
- b) Une (1) carte d'embarquement d'aller et retour pour le gagnant et une autre pour la personne l'accompagnant qu'il détermine volontairement ou la valeur du déplacement en avion depuis le lieu d'origine du gagnant jusqu'à la ville de Madrid, pour une valeur maximale de deux mille euros (2.000,-€). Au cas où la valeur du vol du gagnant et, le cas échéant, celui de la personne l'accompagnant qu'il détermine soit supérieure à deux mille euros (2.000,-€), le gagnant devra assumer à sa charge unique et exclusive la différence entre la valeur réelle et les deux mille euros (2.000,-€) fournis par le FCB.

Dans ce sens, spécifier que (i) la sortie se fera le jour 21 mai 2016 et toujours depuis l'aéroport le plus proche à la ville de résidence du gagnant et (ii) le retour se fera le jour 23 mai 2016 au même aéroport, étant à la charge du gagnant et, le cas échéant, de l'accompagnant à tous les effets, tout autre déplacement qui doive être réalisé jusqu'à l'aéroport en question.

- c) Les frais correspondants aux déplacements d'aller et retour depuis l'aéroport de Madrid jusqu'à l'hôtel déterminé par le FCB comme élément intégrant du prix et depuis l'hôtel jusqu'à l'aéroport, et ceux de l'hôtel au stade « Vicente Calderón » de Madrid et du stade, à l'hôtel.

Aux effets précédents, dans le cas des participants mineurs, leur participation à l'action dans toutes les phases correspondantes et qui figurent décrites dans les bases présentes (acceptation bases, conditions requises de participation, mécanique de l'action, acceptation du prix, etc.) devra être contrôlée toujours et en tout cas par la personne responsable de sa représentation et garde juridique (autorité parentale, tutelle, curatelle, etc.). Donc, selon ce qui précède, le FCB considère que les consentements et autorisations correspondants et obligatoires (acceptation bases, conditions requises de participation, mécanique de l'action, acceptation du prix, droits d'image, collecte et traitement des renseignements de caractère personnel, litiges, etc.) seront considérés réalisés à tous les effets et sans réserves, par les personnes ayant leur représentation, tutelle et garde juridique, en son nom, libérant le FCB de toute responsabilité à ce sujet.

Au cas où les gagnants soient mineurs (moins de 18 ans), ils devront assister au match accompagnés nécessairement par un (1) adulte, qui peut être n'importe lequel de ses parents et/ou personne majeure ayant assignée sa représentation et garde juridique. Autrement son billet sera annulé, en perdant tous les droits sur celui-ci.

La promotion de cette action apparaîtra publiée au site web : www.promo.fcbarcelona.com, au web officiel du FCB (www.fcbarcelona.cat), aux réseaux sociaux du FCB (par ex. « Twitter », « Facebook », etc.) et aux canaux de publicité de tiers.

BASE 2^{ème}.- PUBLICATION DES BASES DU TIRAGE AU SORT.

La publication de ces bases se fera au site web : www.promofcbarcelona.com, au web officiel du FCB (www.fcbarcelona.cat), aux réseaux sociaux du FCB (par. ex. « Twitter », « Facebook », etc.) et aux canaux de publicité de tiers, dans le but de donner à connaître à toutes les personnes intéressées à participer, les conditions requises et le mécanisme de participation et de fonctionnement du tirage au sort.

BASE 3^{ème}.- DURÉE DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION.

La période d'inscription commencera lundi 25 avril et finira dimanche 8 mai 2016.





BASE 4^{ème}.- CONDITIONS REQUISES ET MÉCANIQUE DE PARTICIPATION.

Quant à la mécanique de participation, toutes les personnes intéressées à participer dans l'action, indépendamment de leur lien ou pas avec le FCB à travers d'un de ses groupes (par. ex. membres, membres de *penyes*, fans, etc.) devront respecter les conditions requises ensuite détaillées :

- a) Visiter le site web : www.promo.fcbarcelona.com, et remplir le formulaire que le FCB a préparé aux effets de participer avec les données requises dans celui-ci, telles que : prénom, nom, date de naissance, province et pays de résidence, courrier électronique, etc.
- b) Chaque formulaire aura un numéro séquentiel d'ordre de participation/inscription assigné, selon le moment auquel celle-ci se fasse.
- c) Chaque participant aura (1) seule participation, et donc, réalisera uniquement une (1) inscription. Toute duplicité sera contrôlée par le FCB, de manière que seulement sera admise une (1) inscription par participant, restant annulées celles additionnelles qu'un même participant puisse faire.
- d) Un (1) fichier unique sera créé parmi tous les participants qui remplissent correctement le formulaire mentionné et qui respectent toutes les conditions requises établies à la présente base, indépendamment de la langue dans laquelle ils le fassent.

BASE 5^{ème}.- MÉCANIQUE DU TIRAGE AU SORT.

Au cas où uniquement participe une personne à l'action, il ne sera pas nécessaire de réaliser le tirage au sort. Donc le prix sera directement assigné à cette personne, qui automatiquement résultera gagnante de l'action mentionnée.

Autrement, si le nombre de personnes participantes est supérieur à une (1), il faudra réaliser un tirage au sort qui sera réalisé uniquement entre toutes les personnes remplissant les conditions requises établies à la Base 4^{ème} précédente, lundi 9 mai 2016, sous les suivantes conditions :

- a) Il sera créé un (1) fichier entre tous les participants, qui seront numérotés par ordre séquentiel, selon le moment de réalisation de l'inscription aux effets de participer.
- b) Le tirage au sort se réalisera par combinaison aléatoire étant choisi informatiquement un (1) numéro séquentiel de ceux assignés antérieurement à chaque inscription selon le moment auquel celle-ci ait été réalisée. Ce numéro choisi sera le gagnant ayant le reste de numéros la conditions de « réservations ».
- c) La combinaison aléatoire par laquelle sera matérialisé le tirage au sort sera réalisée en présence de Notaire. Selon ce qui précède, l'assignation de la condition de gagnant et donc avec droit au prix, se fera par ordre d'extraction. On commencera à assigner la condition de gagnant au premier numéro en suivant l'ordre corrélatif d'extraction, et celle de « réservations » au reste, comme ainsi il a été indiqué au point b) précédent. Donc, le prix sera assigné au participant qui, en suivant l'ordre corrélatif d'extraction, lui corresponde le numéro « 1 » extrait au tirage au sort. Au cas où le prix mentionné n'arrive pas à être assigné au premier participant, on continuera par le participant ayant obtenu le numéro « 2 » par ordre d'extraction et ainsi successivement jusqu'à arriver à la fin du fichier. Si malgré cela, le premier prix n'arrive pas à être assigné, celui-ci restera désert.
- d) Une fois le tirage au sort tenu, le Notaire fermera le procès-verbal où figure l'identification du participant ayant gagné le prix (prénom et nom et/ou adresse de courrier électronique), restant le reste de participants, à partir du dernier gagnant comme réservations, avec l'ordre de priorité établi par le numéro séquentiel assigné selon le moment de l'extraction.
- e) Tout manque de conditions requises sera détecté et contrôlé par le FCB et comportera l'annulation automatique de la condition de gagnant, perdant le droit au prix, pour manque de respect des conditions requises nécessaires et indispensables de participation,
- f) Le gagnant du prix, soit par assignation directe ou par tirage au sort, sera dument informé per le personnel du FCB désigné à cette fin, téléphoniquement ou par écrit voie e-mail au téléphone et/ou adresse de courrier électronique fourni au formulaire d'inscription.
- g) Selon ce qui précède, la participation dans l'action, implique pas seulement l'acceptation et le consentement des présentes bases, mais encore dans le cas du gagnant, soit par assignation directe soit par tirage au sort, l'acceptation et consentement que la communication réalisée par e-mail ou par téléphone (moyennant le correspondant enregistrement) par le FCB à l'adresse de courrier électronique et/ou numéro fixe/mobile fourni au formulaire de participation, servira comme moyen de preuve, à tous les effets, de cette communication réalisée par le FCB, en informant sur cette condition de gagnant et la logistique de retrait du prix qu'il a gagné.





- h) Au cas où il ne soit pas possible de contacter le gagnant, dans le délai de vingt-quatre (24h) heures depuis le moment de la première communication (téléphonique et/ou écrite), pour tout motif ou circonstance étrangère au FCB, celui-ci perdra les droits sur le prix, restant à disposition du FCB pour que celui-ci en fasse l'usage considéré appropriée.
- i) A la page web du FCB seront publiés les données du gagnant (nom et prénom).

BASE 6^{ème}.- PRIX DE L'ACTION.

Les éléments composant le prix qui sera offert au gagnant selon la Base 1^{ère} indiquée consisteront dans :

- a) une (1) invitation double pour le gagnant et l'accompagnant qu'il détermine volontairement, pour assister à la rencontre précédemment mentionnée.
- b) une (1) carte d'embarquement d'aller et retour pour le gagnant et une autre pour la personne l'accompagnant qu'il détermine volontairement ou la valeur du déplacement en avion depuis l'endroit d'origine du gagnant jusqu'à la ville de Madrid, pour une valeur maximale de deux mille euros (2.000,-€). Au cas où, la valeur du vol du gagnant et, le cas échéant, celui de l'accompagnant qu'il ait déterminé soit supérieure à deux mille euros (2.000,-€), le gagnant devra assumer à sa charge unique et exclusive la différence entre la valeur réelle et les deux mille euros (2.000,-€) fournis par le FCB.

Dans ce sens, spécifier que (i) la sortie se fera le jour 21 mai 2016 et toujours depuis l'aéroport le plus proche de la ville où réside le gagnant et (ii) le retour se fera le jour 23 mai 2016 au même aéroport, étant à la charge du gagnant et, le cas échéant, de son accompagnant à tous les effets, tout autre déplacement qui doit être réalisé jusqu'à l'aéroport en question.

- c) Logement de deux (2) nuits d'hôtel à Madrid (nuit du 21 au 22 mai 2016), pour le gagnant et le cas échéant, pour l'accompagnant qu'il détermine volontairement.
- d) Les dépenses correspondantes aux déplacements d'aller et retour depuis l'aéroport de Madrid à l'hôtel déterminé par le FCB comme élément composant le prix et depuis l'hôtel jusqu'à l'aéroport, et ceux de l'hôtel au stade « Vicente Calderón » de Madrid et du stade jusqu'à l'hôtel.

Au cas où le gagnant soit mineur (moins de 18 ans), il devra aller accompagné nécessairement d'un (1) adulte, qui peut être n'importe lequel de ses parents et/ou personne majeure ayant assignée la garde juridique du mineur en question.

Le prix n'inclut, en aucun cas, aucun autre concept différent de celui décrit précédemment ni pour le gagnant, ni le cas échéant, pour son accompagnant.

BASE 7^{ème}.- ACCEPTATION DU PRIX.

Le FCB réalisera la communication aux gagnants moyennant le personnel désigné par le FCB à cet effet dans les termes exposés à la clause 4^{ème} .e). Ceux-ci devront exprimer expressément (i) leur acceptation ou renonciation au prix (Base 6^{ème} .) et (ii) s'ils veulent acquérir le billet (-double pour pouvoir assister au match avec un accompagnant ou bien ils acquièrent seulement un billet en renonçant à celui de l'accompagnant-), donc cette communication doit être préalable à la remise et, le cas échéant, à la réception du prix en question :

- a) Dans le cas de son acceptation, on puisse procéder à la remise du prix sous les conditions que le FCB lui indiquera. Il devra signer un document qui contiendra l'acceptation expresse du prix qui lui corresponde et la réception de celui-ci avec conformité, en déclarant n'avoir rien à réclamer ou exiger au FCB. De même, il sera nécessaire qu'il fournisse:
- Son prénom et nom, ainsi que, le cas échéant, celui de l'accompagnant désigné.
 - Sa carte d'identité, Passeport, NIE et/ou tout autre document officiel qui prouve sa personnalité et renseignements, ainsi que, le cas échéant, celui de l'accompagnant qui ait été désigné.
- b) Dans le cas de sa renonciation ou non acceptation du prix, le gagnant devra le manifester aussi par écrit. Dans ce cas, le FCB établit que le prix mentionné ne pourra pas être échangé en aucun cas par un autre, ni par sa valeur en métallique, et la condition de gagnant passera automatiquement à être assignée à la première personne en réservation, à qui sera octroyé le prix, en suivant le même processus, et ainsi successivement.

Aux effets précédents, dans le cas de mineurs, l'acceptation et/ou renonciation obligatoire selon le cas, est considérée réalisée à tous les effets et sans réserves, par les adultes possédant sa garde juridique, en son nom et représentation, en libérant le FCB de toute responsabilité à ce sujet.

Le contenu du prix devra être nécessairement jouit par le gagnant avec celui-ci. Par conséquent, la commercialisation de n'importe lequel des éléments qui conformeront le prix et/ou tout type de cession ou transmission onéreuse de celui-ci est strictement interdit et pourrait impliquer la révocation automatique du prix et l'annulation de son contenu sans aucun type de compensation ou remboursement du prix.





Au cas où le gagnant ne respecte pas les indications déterminées par le FCB pour la logistique de retrait du prix, ni dans la période, ni dans l'horaire établi et communiqué par le FCB aux effets pertinents, sans présenter cause de force majeure ni/ou empêchement justifié, il sera considéré qu'il renonce au prix pour ne pas avoir respecté les conditions requises établies par le FCB quant à la logistique de retrait de celui-ci mentionnée, restant ce prix à disposition du FCB pour qu'il en fasse l'usage qu'il considère appropriée.

Base 8^{ème}.- DIVERS.

- a) L'accès au stade sera assujéti au respect de :
- Ce qui est établi à la réglementation à présent en vigueur en matière de violence, racisme, xénophobie et l'intolérance dans le sport (Loi 19/2007 du 11 juillet et Décret Royal 203/2010, du 26 février).
 - Les normes propres du stade « Vicente Calderón » de Madrid,
 - Les dispositions à toute réglementation applicable en matière d'accès, sécurité, santé, etc.
- b) De même, l'accès au stade peut impliquer pour des raisons de sécurité :
- Des inspections.
 - Des fouilles.
 - Etc.
- c) Le billet est personnel et transférable uniquement et exclusivement dans les termes et conditions établis à la Base 5^{ème} précédente. Donc, il devra être nécessairement utilisé par le gagnant et, le cas échéant, par son accompagnant, étant responsable le titulaire de celui-ci de son bon usage. Par conséquent, la commercialisation de billets, et/ou tout autre type de cession ou transmission onéreuse de ceux-ci sera strictement interdite, ainsi que son usage avec des buts publicitaires, de marketing ou de promotion (inclus les concours, cadeaux et/ou tirages au sort) et cela pourrait impliquer l'annulation automatique de celui-ci sans aucun type de compensation ou remboursement du prix, en plus de procéder à notifier la conduite à la Commission de Discipline du FCB dans le but qu'elle adopte les mesures pertinentes (dans le cas des membres).
- d) Le FCB informe les participants de l'action que la RFEF se réserve le droit de demander aux personnes voulant accéder au stade « Vicente Calderón » (Madrid), documentation officielle contenant une photographie et signature de son titulaire, et en permette son identification (DNI, NIE, Passeport, etc.). Au cas de détecter toute anomalie, comme le manque de correspondance entre le gagnant et le billet, et le cas échéant de l'accompagnant, et le porteur de celui-ci, l'accès au stade de cette personne sera refusé, restant à disposition du FCB, RFEF, personnel désigné par le titulaire du stade « Vicente Calderón » ou les autorités compétentes à ces effets (par. ex surveillance privée, forces et corps de sécurité), restant automatiquement annulé, sans aucun type de compensation ou remboursement du prix, en plus de procéder à notifier cette conduite à la Commission de Discipline du FCB aux effets qu'elle adopte les mesures pertinentes, (dans le cas des membres) et des autorités correspondantes pour qu'elles adoptent les mesures administratives, policières et/ou juridiques correspondantes.
- e) Le gagnant devra conserver le billet pas seulement pendant toute la durée du match, mais encore tandis qu'ils restent dans les installations du stade « Vicente Calderón » de Madrid, étant obligés à le montrer au personnel désigné par le FCB, la RFEF ou les autorités compétentes à ces effets (par. ex. surveillance privée, forces et corps de sécurité), au cas où cela leur soit requis.
- f) Le FCB ne se rend responsable d'aucune perte ou vol de billets.
- g) Au cas de détecter toute anomalie dans le billet (falsification, imitation, déchirure, etc.) ou dans son obtention per un canal non autorisé (vol, achat moyennant revente, etc.), l'accès au stade sera refusé à la personne portant le billet, restant à disposition du FCB, RFEF ou personnel désigné par le titulaire du stade « Vicente Calderón » et/ou autorités compétentes, restant automatiquement annulé, sans aucun type de compensation ou remboursement du prix, en plus de procéder à notifier la conduite à la Commission de Discipline du FCB aux effets qu'elle adopte les mesures pertinentes (dans le cas des membres) et des autorités correspondantes pour qu'elles adoptent les mesures administratives, policières et/ou juridiques correspondantes.

Base 10^{ème}.- DROITS D'IMAGE.

Le gagnant dans les termes établis dans les présentes bases, donne son consentement express au FCB et manifeste l'avoir obtenu de la personne qu'il ait désigné à sa seule et entière discrétion comme accompagnant, sous son absolue responsabilité à tous les effets, pour céder les droits d'image des photographies et/ou enregistrement audiovisuel qui, le cas échéant, puisse être fait individuellement ou conjointement à travers le personnel du FCB ou de tiers autorisés au moment de recueillir le prix et/ou de sa jouissance, pour son usage publicitaire, ainsi que la participation dans les possibles interviews et/ou reportages qui leur puissent être réalisés. A ces effets le FCB sera autorisé pour faire usage du matériel graphique mentionné antérieurement, et de ses copies, de manière intégrale ou partielle, pour des actes de promotion et/ou d'information relatifs au présent tirage au sort, ou autres, dans n'importe lequel des moyens de communication du FCB, soit directement ou moyennant des tiers personnes à qui soit autorisée ou commandée la réalisation, selon ses buts statutaires, en renonçant à toute rémunération et/ou réclamation à aucun titre, pour la prise de ces images photographiques ou vidéos et la cession de leurs droits d'exploitation. Selon ce qui précède, les supports, moyens publicitaires et promotionnels, actuels et/ou futurs, où puisse apparaître l'image individuelle ou





collective du gagnant et de la personne qu'il ait désignée à sa seule et entière discrétion comme accompagnant, appartient et appartiendra au FCB.

BASE 11^{ème}.- DÉPÔT DES BASES PAR DEVANT NOTAIRE.

Les bases du présent tirage au sort restent déposées par devant Notaire de l'Illustre Ordre des Notaires de la Catalogne.

BASE 12^{ème}.- ACCEPTATION DES BASES.

La participation dans le tirage au sort mentionné implique l'acceptation intégrale des présentes bases et de la réglementation actuellement en vigueur en matière de violence, xénophobie et intolérance dans le sport (Loi 1972007 du 11 juillet et Décret Royal 203/2010, du 26 février) pour assister au match de football correspondant à la finale de compétition de « Coupe du Roi » qui sera disputée entre le FC Barcelona et le Sevilla Fútbol FCB, dimanche 22 mai 2016 au stade « Vicente Calderón » de Madrid, et la connaissance de la mécanique de participation et tirage au sort.

En cas de divergences sur le tirage au sort et/ou sur l'interprétation des présentes Bases, les Cours et Tribunaux de Barcelone seront compétents pour connaître des litiges qui puissent survenir, de manière que les participants renoncent expressément à toute autre juridiction qui puisse leur correspondre.

BASE 13^{ème}.- DONNÉES ERRONÉES ET DONNÉES PERSONNELLES.

Au cas où il existe une erreur dans les données qui figurent au formulaire de participation et/ou de manière qu'il ne soit pas possible d'identifier les participants et en particulier le participant gagnant, et/ou les données fournies par le gagnant en question et, le cas échéant, de l'accompagnant désigné par lui selon la Base 7^{ème}, son contact téléphonique ou par écrit, le FCB sera libéré de toute responsabilité.

De même, et conformément aux prévisions de la Loi Organique 15/1999, du 13 décembre, de Protection de Données de Caractère Personnel (LOPD), réglementation complémentaire et/ou de développement, les données des participants, et en particulier celles du gagnant en question, et de l'accompagnant (le cas échéant), ont caractère confidentiel et seront incorporées à un fichier titularité du FCB, étant traitées dans les termes établis à la présente base :

- a) comme finalité principale pour réaliser les communications considérées pertinentes de manière directe ou à travers de tiers autorisés aux effets pertinents, en rapport avec le tirage au sort objet des présentes bases et la gestion relative à son prix,
- b) comme finalité subsidiaire, pour réaliser tout autre type de communications en rapport avec les événements sportifs et/ou sociaux et/ou autres qu'il puisse organiser et développer, selon ses finalités statutaires, ainsi que de caractère informatif, commercial et promotionnel de tout type sur des questions, démarches, nouveautés, produits ou services du propre FCB ou de tout sponsor et/ou collaborateurs du FCB qui puisse leur intéresser, si dans le délai de trente (30) jours depuis la date de sa participation il ne s'oppose pas à ce traitement, comme il sera indiqué plus en bas.
- c) Publier le prénom et nom du gagnant au site web : www.promo.fcbarcelona.com, au web officiel du FCB (www.fcbarcelona.cat), aux réseaux sociaux du FCB (par. ex. « Twitter », « Facebook », etc.) et aux canaux de publicité de tiers.

Au cas où le gagnant ne veule pas que ces données apparaissent au web, il devra le communiquer expressément au FCB à tout moment.

Finalement, et selon les dispositions de la Loi espagnole 34/2002, du 11 juillet, de Services de la Société de l'Information et de Commerce Electronique, modifiée par le Décret Loi Royal 13/2012, le participant gagnant, autorise expressément le FCB pour envoyer des communications et messages sur information, promotions ou offres commerciales en rapport avec les services et produits que le FCB veule commercialiser à l'adresse de courrier électronique et au téléphone mobile qui figure au formulaire de participation de cette action.

De même, le gagnant et le cas échéant, l'accompagnant qu'il désigne selon ce qui est établi à la Base 7^{ème} précédente, peuvent exercer à tout moment le droit d'accès, rectification et/ou annulation sur leurs données et/ou le traitement de celles-ci, en envoyant une communication écrite, avec un photocopie de leur DNI, au FCB, à son siège social : Futbol Club Barcelona, Carrer Aristides Maillol, s/n, 08028 Barcelona ou à la suivante adresse de courrier électronique : lopd@fcbarcelona.cat, en exprimant de manière particulière le droit qu'ils veulent exercer et les motifs.

BASE 14^{ème}.- COMMUNICATION DU TIRAGE AU SORT.

Les communications relatives au tirage au sort objet des présentes bases et sa mécanique de participation, seront décrites au site web : www.promo.fcbarcelona.com, au web officiel du FCB (www.fcbarcelona.cat), aux réseaux sociaux du FCB (par. ex. « Twitter », « Facebook », etc.), aux réseaux sociaux de paiement. Le gagnant recevra les communication voie téléphonique ou e-mail, au téléphone et/ou adresse de courrier électronique figurant au formulaire de participation.





FCBARCELONA
més que un club

